

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD
Canton du Cateau du Cambrésis

ARRETÉ 10_2024:

Autorisation à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques de l'entreprise GODEFROY

Le Maire de Banteux:

Le maire de Banteux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ,

VU la demande du 08/04/2024 formulée par Antoine GODEFROY, directeur Général de la SA GODEFROY EQUIPEMENT;

ARRETE:

Article 1 : M. Antoine GODEFROY, Directeur Général de L'entreprise GODEFROY est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois (Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.) à l'occasion d'une manifestation publique, les portes ouvertes de l'entreprise qui aura lieu à Banteux du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 23h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à l'année 2024.

Article 3 : Mme le Maire de Banteux est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Mme. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marcoing
- M. le Directeur de L'entreprise GODEFROY

Fait à Banteux

Le 08 avril 2024

Le Maire, Bernadette GODET MENTION




Le 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme


